

STOP

AUX VOLS DE RUCHES !

De tout temps, les essaims, les ruches et les hausses de miel ont été l'objet de convoitises et donc de vols. Mais depuis une dizaine d'années, les apiculteurs doivent faire face à la recrudescence de ces vols. La surmortalité des abeilles et la hausse du prix des essaims ont amplifié la fréquence des délits.

Le nombre de ruches volées en une seule fois a lui aussi augmenté, passant de quelques ruches à plusieurs dizaines en une nuit, ceci prouvant qu'il s'agit bien de connaisseurs des abeilles, et qu'ils sont équipés de lourds moyens de transport. Des apiculteurs volent des apiculteurs !

Dans le numéro de *L'Abeille de France* de mai 2020, nous avons déjà publié un article sur le vol de ruches qui donnait un nombre de 420 ruches signalées comme volées entre janvier et mai 2020. Pour la même période 2021, nous avons recensé plus de 610 ruches déclarées volées, soit une progression de 50% en une année et toutes ne sont pas portées à notre connaissance !

Face à une telle situation, le SNA demande à tous les apiculteurs victimes d'un vol de ruches d'en informer la gendarmerie et le secrétariat du SNA à Paris, qu'ils soient assurés contre le vol ou pas, et quel que soit le nombre de ruches volées.

Mais que doit-on faire lorsque l'on constate un vol dans son rucher ?

- En tout premier lieu, il vous faut aller déposer une plainte pour vol en gendarmerie.

- Informez-en immédiatement votre assureur et votre syndicat ainsi que vos collègues voisins.

- Cherchez d'éventuels témoignages.

Les services d'enquête de la gendarmerie nationale commencent à prendre au sérieux la multiplication des vols de ruches.

Pour qu'ils puissent mener à bien ces enquêtes, réunissez le maximum d'éléments permettant d'identifier votre matériel et peut-être le voleur :

- des photos de vos ruches ;
- des photos de signes particuliers de la menuiserie de vos ruches ;
- si vous constatez des empreintes de pneumatiques ou de semelles, prenez-les aussi en photos.



GENDARMERIE

Quelles mesures de protection contre le vol peut-on mettre en œuvre ?

► Marquage au feu

La première chose à faire sur son matériel apicole, si possible dès son achat, est de **le marquer au feu en profondeur avec un chalumeau de marquage.**

Il faut marquer tous les éléments des ruches : plancher, corps, hausse et toit, de façon bien visible et non superficielle.

Le marquage doit bien pénétrer dans l'épaisseur du bois, de façon à ce qu'il ne soit pas possible de le faire disparaître par un simple ponçage.

Le marquage des cadres est aussi très dissuasif pour les voleurs.

Votre matériel sera ainsi identifié de A à Z.

Il est bien sûr possible de marquer au feu les ruches peuplées hors période d'activité des abeilles. L'outillage spécifique au marquage au feu est en vente chez tous les distributeurs de matériel apicole.

Plus sophistiqué, mais plus coûteux encore, le marquage au laser indélébile est aussi possible.



Ruches marquées au feu

► Mise en place d'appareils de capture d'images

Pour faire face à cette recrudescence de vols, les ruchers devraient être équipés de systèmes d'appareils photo infrarouge détecteurs de présence ou de caméras, ou de traceurs GPS permettant de localiser les ruches avec une précision de quelques mètres.

Tout dernièrement, ces appareils ont permis de confondre les coupables dans plusieurs affaires de vols de ruches en Aveyron et en Moselle.

Ces appareils issus des technologies de pointe sont certes coûteux, mais les prix ont tendance à baisser.

Une équipe d'électrotechniciens membres de la fédération des groupements techniques apicoles (FNGTA) travaille au développement d'un système de traceur moins coûteux. Il est actuellement en phase de test. Nous reviendrons certainement sur ce sujet pour en parler plus précisément.

Qu'en est-il à ce sujet chez nos voisins européens ?

La situation n'est guère meilleure. Avec les mêmes causes, les mêmes effets dans l'UE !

Tout dernièrement, trois vols de ruches signalés en Autriche, dont 50 ruches volées en une nuit dans un des ruchers du président des apiculteurs autrichiens.

Le Syndicat National d'apiculture exige la plus grande sévérité des tribunaux.

Que disait la loi autrefois ?

Condamnation en 1828 : 5 ans de prison et 1h de carcan sur la place publique.

Fac-similé d'un avis de justice de 1828 : « *Par Arrêt de la Cour d'Assises, séant à Douai, département du Nord, en date du 30 janvier 1828, Honoré Maurois, âgé de 19 ans, taille d'un mètre, 678 millimètres* » (...) « *convaincu de deux vols de ruches, commis la nuit dans des dépendances de maisons habitées* » (ce qui ajoute, de fait, en bon droit, deux circonstances aggravantes) « *a été condamné à cinq ans de réclusion, à une heure de carcan sur la place publique de Douai et aux frais du procès envers l'État, en exécution des articles (etc.)* »

Source : *Bulletin trimestriel de la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et de ses environs, Le Rucher fleuri* (www.api-bxl.be) de décembre 2005, vu sur <https://www.lesbelleshistoires.info/prison-et-pilori-pour-vol-de-ruches-en-1828/>

Qu'en est-il aujourd'hui des sanctions prises à l'égard des voleurs ?

Le vol de ruches tombe sous le coup des dispositions générales du code pénal réprimant le vol. En application des articles 311-1 et suivants du code pénal, ces faits sont ainsi punis de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Ces peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque les faits sont commis avec une circonstance aggravante, comme lorsqu'ils sont commis par plusieurs personnes ou qu'ils sont accompagnés d'un acte de destruction, de dégradation ou de détérioration, ce qui est souvent le cas dans l'hypothèse du vol d'une ruche.

Source : texte de la réponse à la question au gouvernement de Martial SADDIER, 17 mai 2011

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-108321QE.htm>

Condamnation en 2015

Vol de 78 ruches en 3 ans.

Un apiculteur installé à Morcenx, dans les Landes, a été condamné pour des vols de ruches, jeudi soir, par le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan. Le parquet avait requis 6 mois de prison avec sursis et 1000 euros d'amende. Il a finale-



ment été condamné à 6 mois avec sursis, 500 euros d'amende et l'obligation de rembourser les victimes, ce qui fera tout de même plus de 23.000 euros à déboursier alors qu'il avait expliqué son comportement par des problèmes financiers. L'apiculteur landais avait volé 6 ruches à Samazan en mai 2013, 32 nouvelles ruches à Fourques-sur-Garonne, ou encore 40 ruches à Marmande en avril 2014. Source : <https://www.ladepeche.fr/article/2015/06/05/2118794-apiculteur-landais-condamne-avoir-vole-ruches-apiculteurs-lot-garonnais.html>

Condamnation en 2020

Pris grâce à une caméra dans le rucher, le voleur est condamné à du sursis.

<https://abonne.lunion.fr/id128738/article/2020-02-03/un-voleur-de-ruches-condamne-reims>

2021 : Voleur identifié et jugé !

En Moselle, au mois d'avril dernier, trois apiculteurs ont déposé plainte auprès de la compagnie de gendarmerie de Bitche. Après plusieurs perquisitions, les gendarmes ont retrouvé une partie des ruches volées. Les victimes ont reconnu leurs biens, l'enquête se poursuit pour retrouver le reste du matériel. Le suspect a été interpellé et mis en garde à vue. Il a été jugé dès la fin mai.

La gendarmerie et la justice prennent au sérieux cette recrudescence des vols de ruches. Le SNA demande que les condamnations soient les plus dissuasives possibles !

Le SNA solidaire des apiculteurs victimes

En solidarité avec les apiculteurs victimes, le Syndicat National d'Apiculture (SNA) va demander la plus grande sévérité des tribunaux et se constituera partie-civile.

Dans les cas où les ruches seraient facilement identifiables, le SNA et L'Abeille de France diffuseront sur leurs deux sites internet les photos des ruches volées. N'hésitez pas à les adresser par mail à notre bureau de Paris.

contact@snapiculture.fr ●